

# ARRÊTÉ

N°2026/070

## Le Maire de la Commune de Combon,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L3335-1,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,  
Vu l'arrêté préfectoral n°D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure du 3 mai 2021,

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique,

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du maire,

Considérant la demande de Monsieur Anthony MORENO, Directeur de l'école de Combon (Eure),

## ARRÊTE :

### Article I

Monsieur Anthony MORENO, Directeur de l'école de Combon (Eure), est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie au sein de l'établissement scolaire de Combon, le vendredi 19 juin 2026 de 16h30 à 21h30 à l'occasion de la kermesse de l'école.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

### Article II

Cette autorisation est accordée dans la limite de cinq autorisations par an.

### Article III

La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

Madame le Maire de Combon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

### Article IV

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et communiqué à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brionne.

Fait à Combon,  
le 5 mai 2026  
Le Maire, Elizabeth JEAN

Acte rendu exécutoire  
après notification le 5 mai 2026

